

CH_VB 06-1217 6333 vom 5. Juli 2006

Bundesverwaltung, 2006-07-05, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_06-1217_6333_

FR: CH_VB 06-1217 6333 du 5 juillet 2006

IT: CH_VB 06-1217 6333 del 5 luglio 2006

Erwägungen

E. 1

La Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité (Délséc) est un organe du Conseil fédéral dont le but est de renforcer la capacité du Conseil fédéral de conduire la politique de sécurité.

E. 2

Elle prépare les délibérations et les décisions du Conseil fédéral relatives aux questions de politique de sécurité.

E. 3

Les membres non permanents sont; a. le directeur de l'Office fédéral de la santé publique; b. le chef du Service fédéral de sécurité; c. le directeur de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication; d. le délégué de l'approvisionnement économique du pays; e. le directeur de l'Office fédéral de la communication.

E. 4

Au besoin, et en accord avec les chefs compétents, le président de l'Ordiséc peut désigner d'autres responsables hiérarchiques de l'administration fédérale, ainsi que des experts en tant que membres non permanents.

E. 5

FF 2003 133

Directives sur l'organisation de la conduite de la politique de sécurité du Conseil fédéral 6338

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Directives <bd> sur l'organisation de la conduite de la politique de sécurité du Conseil fédéral In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 29 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 25.07.2006 Date Data Seite 6333-6338 Page Pagina Ref. No

E. 10

139 801 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.